

# échos

## du Crédit et de l'Endettement

Trimestriel > avril – mai – juin 2004 > n°2

Éditorial

p. 2

Dossier

### La prévention, une gageure p. 9 > 22

Prévenir le surendettement est-il une priorité des pouvoirs publics? Difficile de répondre de manière définitive à cette question. Il existe en tout cas une série d'instruments juridiques qui poursuivent l'objectif d'offrir du crédit de qualité au consommateur et de protéger celui-ci des écueils inhérents à cet instrument financier. En Wallonie, sous la dernière législature, la prévention a été largement mise en avant comme outil pour diminuer le risque d'endettement excessif. On ne peut en dire autant de Bruxelles. Certaines entreprises tiennent elles aussi à informer leurs employés, tout comme un certain nombre d'établissements scolaires qui misent sur une prévention des plus jeunes. Pour que l'argent ne soit plus un tabou.

Articles

- **Épinglé: Bruxelles a mal à ses surendettés**  
interview d'Anne Defossez p. 3 > 4
- **Au Fait: Les points sur les « i » des sociétés de recouvrement de créances**  
Enquête de l'Inspection économique et controverse avec les huissiers p. 5 > 8
- **Règlement collectif de dettes: informer au mieux** p. 23 > 26
- **Actu** : Fonds des créances alimentaires p. 27 > 28
- **Télex** (RCD, La vie à crédit, Nouvelles de l'Observatoire...) p. 28 > 30

Les Échos du Crédit et de l'Endettement est une publication de L'Agence Alter -  
Presse & Innovations sociales  
Rue Coenraets 64 à 1060 Bruxelles - T. 02 541 85 20 - F. 02 231 15 59  
alter.echos@alter.be - www.alter.be - ING : 310-1216343-49 - TVA : BE 457 350 545  
Édité en collaboration avec l'Observatoire du crédit et de l'endettement  
pl. Albert 1<sup>er</sup> 38 à 6030 Marchienne-au-Pont - T. 071 33 12 59 - F. 071 32 25 00  
info@observatoire-credit.be - www.observatoire-credit.be  
Avec le soutien financier du ministre wallon des Affaires sociales et de la Santé.

AlterEchos



# Éditorial

**M**erci pour vos nombreuses réactions à la publication du premier numéro des « Échos du crédit et de l'endettement ». Vos encouragements et suggestions vont nous permettre de mieux encore répondre à vos attentes.

Le dossier de ce deuxième numéro est consacré à la prévention du surendettement. Classiquement, la prévention est définie comme « l'ensemble de mesures destinées à prévenir certains risques », ici, le risque du surendettement. La littérature classe les actions préventives en trois catégories :

- la prévention primaire, ou, comment éviter l'apparition du surendettement. On pense plus spécialement aux mesures d'information et de sensibilisation qui viseront un public le plus large possible ;
- la prévention secondaire ou comment réduire les développements du surendettement, c'est-à-dire quelles mesures adopter pour stopper l'accroissement de l'endettement ;
- la prévention tertiaire ou comment réduire les conséquences du surendettement, quelles attitudes faut-il promouvoir quand l'on vit en situation de surendettement.

Ce travail de prévention est mené aujourd'hui, avec de trop faibles moyens, par de nombreux acteurs : les médiateurs de dettes, les écoles de consommateurs, les organisations de consommateurs, les organismes d'éducation permanente, les entreprises...

Au sein des services de médiation de dettes agréés, le travailleur social exerce quotidiennement cette mission de prévention. L'accueil des personnes en difficulté financière vise, en effet, un travail tant préventif que curatif. Au fil des rencontres avec la personne en médiation, un lien de confiance se tisse. Il permet d'aborder plus en profondeur les questions liées aux choix de consommation et de réaliser ce travail de prévention.

L'exposé des motifs du décret reconnaissant pour la Région wallonne les écoles de consommateurs leur confère explicitement une mission de prévention : « Leur objectif est de prévenir le surendettement par une dynamique collective d'implication sociale ». C'est ainsi qu'au sein de plus d'une centaine de groupes actifs aujourd'hui on apprend à faire face aux problèmes de gestion de la vie quotidienne : lire une facture, établir le budget du ménage, connaître les moyens de paiement, s'informer sur les assurances...

Soulignons enfin les perspectives d'une disposition de la loi programme de décembre 2003 relative au Fonds de traitement du surendettement. Des mesures d'information et de sensibilisation à destination des personnes en procédure de règlement collectif de dettes d'une part, et plus généralement, des mesures d'information et de sensibilisation concernant le surendettement d'autre part, seront financées par ce Fonds. Un arrêté royal à paraître doit préciser les modalités d'application de cette disposition qui viendra combler, en partie, le besoin d'actions de prévention en matière de surendettement.

**Paul Maréchal, directeur de l'Observatoire  
du crédit et de l'endettement**

## **Échos du Crédit et de l'Endettement**

Sauf autorisation expresse de l'éditeur, la reproduction intégrale ou partielle d'articles de cette publication est interdite par la loi.

## **Comité et équipe de rédaction**

Nathalie Cobbaut (secrétaire de rédaction et journaliste), Marc Dechèvre, Anne Defossez, Pierre Dejemeppe, Frédéric de Patoul, Françoise Domont-Naert, Didier Gruselin, Catherine Morenville (journaliste), Sophie Lahure, Viviane Leffin, Thomas Lemaigre (rédacteur en chef), Paul Maréchal (président du Comité de rédaction), Didier Muraille, Didier Noël, Véronique Pisano, Évelyne Rixhon, Nathalie Schmitt.

## **Promotion**

Hélène Gérin

## **Administration**

Samira Adib, Dominique Normand

## **Illustrations**

Kanar

## **Photo**

Pierre-Louis Dhayer

## **Rédaction et diffusion**

Agence Alter  
Rue Coenraets 64 – 1060 Bruxelles  
T. 02 541 85 20 – F. 02 231 15 59  
alter.echos@alter.be – www.alter.be

## **Abonnements**

- 4 numéros par an : 32 euros TVAC.  
1 exemplaire suppl. à la même adresse :  
+ 16 euros.
- Pour les abonnés d'Alter Échos et  
Alter Éduc, réduction de 10% sur les  
deux abonnements.
- Vente au numéro : 10 euros  
TVAC/exemplaire, frais de port compris